



Convention N° 2020 - 2
Relative au Fonctionnement de la Mission Locale des Landes

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Représentée par Monsieur Grégory RENDE,

Et

La Mission Locale des Landes
281 Place du 6^{ème} RPIMa - 40000 Mont-de-Marsan
Représentée par sa Présidente Déléguée, Madame Magali VALIORGUE,

PREAMBULE

Constituées en réseau national, les missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée par l'Etat, les Régions et les autres collectivités locales.

Elles aident les jeunes à résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées dans leur parcours d'insertion en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles leur apportent un appui dans la recherche et le maintien en emploi, ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, aux droits, au logement, à la santé.

Pour remplir cette mission, elles travaillent au quotidien en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs qui, sur leur territoire, contribuent à l'insertion professionnelle et sociale.

En outre, par leur travail d'analyse de la demande et de connaissance du territoire, elles apportent leur concours à l'évolution de l'offre d'insertion de l'Etat et de formation des Conseils Régionaux.

Par la mise en œuvre au plan local des politiques d'insertion initiées par l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales, elles jouent un rôle prépondérant dans la lutte contre les exclusions.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention définit la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à la mise en œuvre de l'offre de services de la Mission Locale des Landes en direction des jeunes du territoire.



Article 2 – Désignation des engagements de la Mission Locale des Landes

La Mission Locale des Landes s’adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en démarche d’insertion professionnelle et sociale, résidant sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et sans limite quantitative.

Elle affecte au territoire des Conseillers Jeunes référents et organise un accueil de proximité.

Elle met en œuvre sa mission de service public en s’engageant à faciliter l’accès à l’autonomie par la mobilisation de solutions adaptées à leur situation et dont l’objectif peut être relatif à :

- La définition d’un objectif professionnel, de ses étapes de réalisation,
- L’accès et le maintien en emploi,
- L’accès à la formation.

La Mission Locale des Landes s’engage à contribuer ou à initier la réflexion sur les problématiques spécifiques rencontrées par les jeunes et les réponses à y apporter.

Elle s’engage à porter à la connaissance des élus le bilan de son activité selon une fréquence au minimum annuelle.

Article 3 – Désignation des engagements de la Communauté d’Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s’engage à apporter son concours à la réalisation des missions de l’association par l’apport d’une subvention, calculée sur la base du nombre d’habitants, d’un montant de 48 633,60 € pour l’année 2020 (cf. annexe 1).

Cette subvention sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement sur le compte bancaire suivant :

13335	00040	08923711626	38	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
<i>c/étab</i>	<i>o/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1333	5000	4008	9237	1162	638
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Article 4 :

La présente convention est conclue pour l’année 2020. Toute reconduction tacite est exclue. Toute demande de renouvellement de subvention est subordonnée à la signature d’une nouvelle convention de service.

Fait à
 Le

Communauté d'Agglomération du Grand
 Dax

La Présidente Déléguée
 De la Mission Locale des Landes

Grégory RENDE

Magali VALIORGUE